



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2023-032

EKSAE – Logiciel finances & ressources humaines : accompagnement au changement d’instruction comptable – passage à la M57

LE MAIRE D’ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d’élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l’article L 2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

VU la gestion budgétaire et comptable via le logiciel développé par la société Eksae,

VU la proposition d’accompagnement détaillée, établie par la société Eksae, en date du 29 novembre 2022,

VU la proposition de prestation « pack CFU Eksae suite finance », actualisée par la société Eksae, référencée sous le devis numéro CC23000858, annexée à la présente, en date du 16 février 2023,

CONSIDÉRANT l’évolution obligatoire de l’instruction budgétaire et comptable applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir le passage à la M57 en lieu et place de l’instruction M14,

CONSIDÉRANT les impacts induits sur la gestion budgétaire et comptable, dont le suivi est assuré vi les logiciels produits par l’éditeur Eksae,

CONSIDÉRANT les différentes transpositions à mettre en œuvre à l’ouverture du prochain exercice, notamment au niveau des opérations de clôture de l’exercice 2023, de la correspondance des plans de comptes,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de l’appui technique de l’éditeur,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l’accompagnement « Pack CFU Eksae suite finance », avec l’éditeur Eksae sis 10, rue Vignon à Paris (75 009), n° SIRET 384 626 578 00221, pour un montant de 1 100 € nets de toutes taxes pour les formations et de 5 500 € hors taxes pour les missions d’assistance,